

Utilisation des imprimantes et des scanners 3D

MILLidées permet au public d'accéder à des technologies nouvelles et émergentes dans un espace de collaboration. Le personnel de bibliothèque est là pour aider les personnes qui participent à MILLidées et pour répondre à leurs questions. N'hésitez pas à vous adresser à nous au besoin!

1. Il faut signer une décharge et détenir une carte de membre de la Bibliothèque publique de Winnipeg valide avant de pouvoir utiliser les imprimantes et les scanners 3D. Il faut présenter sa carte de membre pour accéder au service. Une preuve d'identité pourrait être demandée.
2. Il est interdit d'utiliser les imprimantes et les scanners 3D pour produire des articles :
 - a) qu'il est défendu de reproduire en vertu d'un règlement municipal ou d'une loi provinciale, fédérale ou internationale;
 - b) qui sont dangereux ou nuisibles ou qui peuvent menacer le bien-être des autres;
 - c) qui sont obscènes ou autrement impropres pour la Bibliothèque;
 - d) qui violent le droit de propriété intellectuelle d'autrui (par exemple, les imprimantes et les scanners ne peuvent être utilisés pour reproduire des articles qui font l'objet de droits d'auteur, d'un brevet ou d'une protection de marque).
3. La Bibliothèque se réserve le droit de refuser toute demande d'impression 3D.
4. Les machines sont accessibles selon le principe du premier arrivé, premier servi.
5. Seul le personnel de la Bibliothèque a le droit de manier les imprimantes. Il faut suivre une orientation avant de pouvoir utiliser les scanners. Veuillez vous adresser au personnel.
6. L'impression coûte 0,10 \$ par gramme de filament. Ce coût sera ajouté dans votre compte de bibliothèque. On facturera le coût des filaments même en cas d'impression non réussie. Aucun remboursement ne pourra être effectué.
7. La Bibliothèque n'est pas responsable de la fonctionnalité ni de la qualité du contenu produit par l'imprimante 3D.
8. Les articles qui sont produits par les imprimantes 3D et qui ne sont pas ramassés dans les 14 jours civils deviennent la propriété de la Bibliothèque, qui est en droit de s'en débarrasser.